

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.115 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : Fixation des tarifs proposés pour la location des équipements sportifs et remplacement de badges et clés	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32 Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission Animation-Culture-Sport du 25 novembre 2025,</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges et clés,</p>	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIIN	<p>A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.</p> <p>Approuve les tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badges et clés tels que visés en annexe 1.</p> <p>Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.</p>	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	 <p>Le Maire,  Olivier DELAPORTE</p> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i> <i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale,</i> <i>ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
Absents ayant donné pouvoir : Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIIN	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251224-2025-115-DE Date de réception préfecture : 24/12/2025 </div>	

Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY
Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.

Absents :
Juliette DECAUDIN